Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Le Antikenmuseum Basel a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
 - Ministry of Culture of the Hellenic Republic, Directorate General of Antiquities and Cultural Heritage, Directorate of Museums, Exhibitions and Educational Programs, 20, Bouboulinas Street, 101 86 Athens, Greece,
 - Department of the Prehistoric, Ancient Greek and Roman Collections, Benaki Museum, Od. Koumbari 1, 10674 Athens, Greece,
 - Department of Greece and Rome, The British Museum, Great Russel Street, London WC1B 3DG, United Kingdom;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe¹;
- Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 30 août 2010;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 25 février 2011:
- F. Durée de l'exposition: du 21 septembre 2010 jusqu'au 30 janvier 2011;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 25 août 2010 jusqu'au 25 février 2011.

Service spécialisé transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

29 iuin 2010 Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international des biens culturels

3980 2010-1541

29 Juin 2010

La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Demandes de délivrance d'une garantie de restitution»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.